

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE
 Code du produit : P606
 Type de produit : Peintures, Aérosol.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Domestique. Peinture thermique noire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CREA
 215, Avenue de la Roche Parnale Z.I. Motte Longue
 74130 BONNEVILLE - France
 T 33 4 50 25 79 80 - F 33 4 50 25 61 88
mlehir@crea.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229
 Eye Irrit. 2 H319
 STOT SE 3 H336
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12
 R67
 R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Acétone, Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane, butane-1-ol, n-butanol, acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro Index) 601-004-00-0	20 - 40	F+; R12
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	< 20	F+; R12
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	< 20	F; R11 Xi; R36 R66 R67
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	< 20	Xn; R65 F; R11 N; R51/53 R67 Xi; R38
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119486136-34	< 5	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
éthylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro Index) 601-023-00-4	< 5	F; R11 Xn; R20
Hydrocarbures aromatiques en C8	(n° CAS) 90989-38-1 (Numéro CE) 292-694-9 (N° REACH) 01-2119486136-34	< 5	Xn; R20/21 Xn; R65 Xi; R38 R10
acétate de n-butyle	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	< 5	R10 R66 R67
butane-1-ol, n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro Index) 603-004-00-6	< 1	R10 Xn; R22 Xi; R41 Xi; R37/38 R67
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro Index) 601-043-00-3	< 1	R10 Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53
Solvant naphta aromatique léger (point d'ébullition bas)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro Index) 649-356-00-4	< 1	Xn; R65 N; R51/53 Xi; R37 R10
Nitroéthane	(n° CAS) 79-24-3 (Numéro CE) 201-188-9 (Numéro Index) 609-035-00-1	< 1	R10 Xn; R20/22

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
1-nitropropane	(n° CAS) 108-03-2 (Numéro CE) 203-544-9 (Numéro index) 609-001-00-6	< 1	R10 Xn; R20/21/22
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0	20 - 40	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	< 20	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Acétone	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	< 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	< 20	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119486136-34	< 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
éthylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Hydrocarbures aromatiques en C8	(n° CAS) 90989-38-1 (Numéro CE) 292-694-9 (N° REACH) 01-2119486136-34	< 5	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
acétate de n-butyle	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	< 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
butane-1-ol, n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aromatique léger (point d'ébullition bas)	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	< 1	Non classé
Nitroéthane	(n° CAS) 79-24-3 (Numéro CE) 201-188-9 (Numéro index) 609-035-00-1	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302
1-nitropropane	(n° CAS) 108-03-2 (Numéro CE) 203-544-9 (Numéro index) 609-001-00-6	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-------------------	--

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)		
France	Nom local	n-Butane
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butane
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1450 mg/m³

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

butane (106-97-8)		
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1810 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Carc. (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene)
Acétone (67-64-1)		
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE (mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	3620 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)		
France	VME (mg/m³)	72 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m³)	72 mg/m³
France	VLE (ppm)	20 ppm
xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Nom local	Xylene, o-,m-,p- or mixed isomers
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	220 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk, BMGV
acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m³)	940 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	724 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	966 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm
Hydrocarbures aromatiques en C8 (90989-38-1)		
France	VME (mg/m³)	442 mg/m³
France	VME (ppm)	100 ppm
éthylbenzène (100-41-4)		
Royaume Uni	Nom local	Ethylbenzene
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	441 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	552 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	125 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk
butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE (mg/m³)	150 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butan-1-ol

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

butane-1-ol, n-butanol (71-36-3)		
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	154 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk
1-nitropropane (108-03-2)		
France	Nom local	1-Nitropropane
France	VME (mg/m³)	90 mg/m³
France	VME (ppm)	25 ppm
Nitroéthane (79-24-3)		
France	Nom local	Nitroéthane
France	VME (mg/m³)	310 mg/m³
France	VME (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Odeur	: Solvant organique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: < 0 °C
Point d'éclair	: < 0 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0.816 g/cm³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	≈ 76 mg/l/4h
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 36750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 ml/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	259354 mg/l/4h
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	23.4 mg/l/4h
Hydrocarbures aromatiques en C8 (90989-38-1)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	27 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 - 11000 mg/l
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l
NOEC chronique algues	430 mg/l
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 Daphnie 1	3.87 mg/l
ErC50 (algues)	30 mg/l

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l
CE50 Daphnie 1	44 mg/l
ErC50 (algues)	647.7 mg/l
NOEC chronique algues	200 mg/l
Hydrocarbures aromatiques en C8 (90989-38-1)	
CL50 poisson 1	2.6 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)	
Log Kow	-0.24
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)	
Log Kow	4
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Log Kow	2.3
Hydrocarbures aromatiques en C8 (90989-38-1)	
Log Pow	3.2

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG)	: Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167
Code ERG (IATA)	: 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

NOIR MAT HT 520/400ML CREA NEUTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.